

**INFORMATIONS SUITE AUX INONDATIONS DU MOIS DE JUIN**

La commune de Nuillé sur Vicoin a été reconnue en état de catastrophe naturelle par l’arrêté n°IOME2418595A du 04/07/2024, publié au Journal Officiel du 07 juillet 2024 et notifié à la collectivité le 18/07/2024.

Si vous avez subi des dégâts, votre assurance va vous demander cet arrêté.

Vous pourrez le retirer au secrétariat de mairie, ou le trouver sur ce site.

Le Maire

Mickaël MARQUET